



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0639-2026 Séance du 12 janvier 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 02 janvier 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 0 Présents : 4 Exprimés : 4
Secrétaire de séance : M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET,

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO

Procuration :

OBJET : Convention de financement avec le SEV 84 relative aux travaux d'enfouissement réseau de télécommunication Chemin de Courpatas

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 624-2025 du 3 décembre 2025 relative à la demande de subvention DETR 2026,

Vu la délibération n° 0639-2026 du 12 janvier 2026 relative à la modification du plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2026,

Par délibération du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour le Chemin de Courpatas et la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Par délibération n° 0639-2026 du 12 janvier 2026, le conseil municipal a décidé d'ajouter au programme de voirie 2026 l'enfouissement des réseaux télécom du Chemin des Courpatas qui sera réalisé par le SEV 84 ainsi que la réfection en bicouche de 2 autres chemins communaux particulièrement dégradés, à savoir le Chemin Terre des Pierres et le Chemin de Monplaisir.

La réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication du Chemin des Courpatas sera confiée au Syndicat d'Energie Vauclusien SEV 84 et nécessite la signature d'une convention de financement précisant le montant prévisionnel des travaux (80 000 € HT), de conduite d'opération (4 000 € HT) et de maîtrise d'œuvre (3 942,00 € HT).

**Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 084-218401248-20260112-6392026-DE

APPROUVE le projet de convention de financement relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Chemin des Courpatas avec le Syndicat d'Energie Vauclusien SEV 84 joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

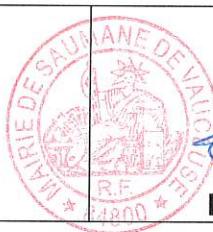
Pour copie conforme

Secrétaire de Séance



Jean-Pierre PEYREROL

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.